

Agir ensemble pour le climat

Appareils électroménagers efficents

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est accordée une fois par période de 5 ans.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

2. Achat de l'appareil

Type :	<input type="checkbox"/> Réfrigérateur (A)	<input type="checkbox"/> Congélateur (A ou B)	<input type="checkbox"/> Appareil combiné réfrigérateur-congélateur (A)
	<input type="checkbox"/> Lave-vaisselle (A)	<input type="checkbox"/> Lave-linge (A)	
Age de l'ancien appareil (le cas échéant) :			
Marque et modèle du nouvel appareil :		Classe énergétique :	
Date de paiement (ou de la dernière mensualité) de l'appareil :			
Prix d'achat de l'appareil (TVA, taxe anticipée de recyclage et réductions comprises) :			
Nom et lieu du revendeur :			
Tampon, date et signature du revendeur :			
(Si le nom du requérant n'est pas indiqué sur la facture)			

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture nominative mentionnant la désignation de l'appareil et de la preuve de paiement,
 - Pour les factures avec paiements mensuels, quittance d'achat confirmant le paiement de la totalité des mensualités,
 - Descriptif de l'appareil indiquant l'étiquette-énergie.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les achats d'appareils électroménagers efficaces

- La subvention est valable pour l'achat d'un appareil neuf acheté en Suisse ayant la valeur-étiquette la plus efficiente en vigueur lors de la mise à jour de la directive : une étiquette-énergie A pour les lave-vaisselles, les lave-linges, les réfrigérateurs ou les appareils combinés ; une étiquette-énergie A ou B pour les congélateurs.
 - Le montant de la subvention est de 15% du coût de l'appareil jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-, pour autant que le budget le permette.
 - Elle est réservée aux ménages ayant résidence principale à Prangins ou aux propriétaires dont le bien est situé à Prangins. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
 - La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans le calcul du montant de la subvention, au contraire des frais de livraison et d'installation. Les éventuels rabais appliqués par le revendeur seront déduits du montant de l'appareil, au prorata du montant total de la facture.
 - La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de la facture de l'appareil.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication de la Commune, pour fournir les éléments manquants. Après cette date, la subvention est refusée.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. A l'approche de l'épuisement du fonds, il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par écrit, de préférence par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu du projet. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi, avant de réaliser le projet en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception de la demande de réservation.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :